

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LA PERIODE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ACCES ET CREATION D'UNE OUVERTURE POUR ENTREE DE GARAGE, PARKING ALLEE CORBUSIER

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L 2213-6 ;

VU les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, les départements et les régions ;

VU la demande présentée par les riverains de la rue des Pins représentés par Monsieur Vincent CAHOREAU demeurant au 10 rue des Pins ;

CONSIDERANT que la sécurité publique à l'occasion des travaux organisée par Mr Vincent CAHOREAU nécessite une réglementation de la circulation Allée Corbusier ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 prévisionnellement, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit pendant la période des travaux indiquée ci-dessus parking Allée Le Corbusier au droit de l'arrière de la parcelle ACO 0088

Article 2 : Des panneaux de signalisation indiquant le stationnement interdit et le barriérage du périmètre de la zone travaux seront mis en place par l'entreprise du gros œuvre partout où cela sera nécessaire et devra être maintenue pendant la durée des travaux.

Article 3 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur Vincent CAHOREAU
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 08/09/2023

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**

